

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels ainsi qu'aux investisseurs professionnels.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



NALO ASCENSION 2 :

« Un investissement audacieux, pour atteindre vos objectifs »



Durée d'investissement conseillée
12 ans (hors cas de Remboursement Anticipé Automatique)



Période de Commercialisation
du 01 octobre 2025 (inclus) au 28 novembre 2025 (inclus)

- **TITRES DE CRÉANCE COMPLEXE** de droit anglais présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à la Date d'Échéance⁽²⁾ ou en cas de Remboursement Anticipé Automatique, ci-après le « Titre » ou le « Produit ».
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 01 octobre 2025 (inclus) au 28 novembre 2025 (inclus). Une fois le Montant de l'Émission atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du Produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 28 novembre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par Nalo.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 12 ans (hors Remboursement Anticipé Automatique).
En cas de revente avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie Nalo Patrimoine.
- **ISIN** : XS2969548960
- **PRODUIT ÉMIS PAR JPMORGAN STRUCTURED PRODUCTS B.V., entité de droit néerlandais (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie donnée par JPMorgan Chase Bank, N.A.⁽⁴⁾ (le « Garant ») de la formule et des sommes dues au titre du Produit.** L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori si les Titres sont revendus avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des seuils.

(3) L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(4) Notation par Standard & Poor's / Fitch / Moody's : AA- / AA / Aa2. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 24 septembre 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au Produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT



Les termes « **Capital** » et « **Capital Initial** » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de Titres. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« **Taux de Rendement Annuel** » ou « **TRA** ») sont nets des frais de gestion de Nalo Patrimoine (0,85% par an) hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025, et la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ concernée ou la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas. En cas de vente du Titre avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le TRA effectif peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en Capital partielle ou totale. Les avantages du Titre profitent aux seuls investisseurs qui conservent le Produit jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ effective ou la Date d'Échéance⁽¹⁾.

Pour un investissement dans le Produit, vous êtes exposé pour une durée de 12 à 144 mois (à partir de la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025) à l'évolution de l'indice Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point Index. Le rendement du Produit dépend de l'indice (code Bloomberg : TRPAB50P Index; sponsor : Euronext; disponible sur le site : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRCLIM000544-XPAB>) (l'« **Indice** »)⁽³⁾. L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points d'indice, sous la forme d'un décrétement, ce qui résulte donc pour l'investisseur en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.

... avec un risque de perte en capital partielle ou total à la Date d'Échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice si celui-ci, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾.

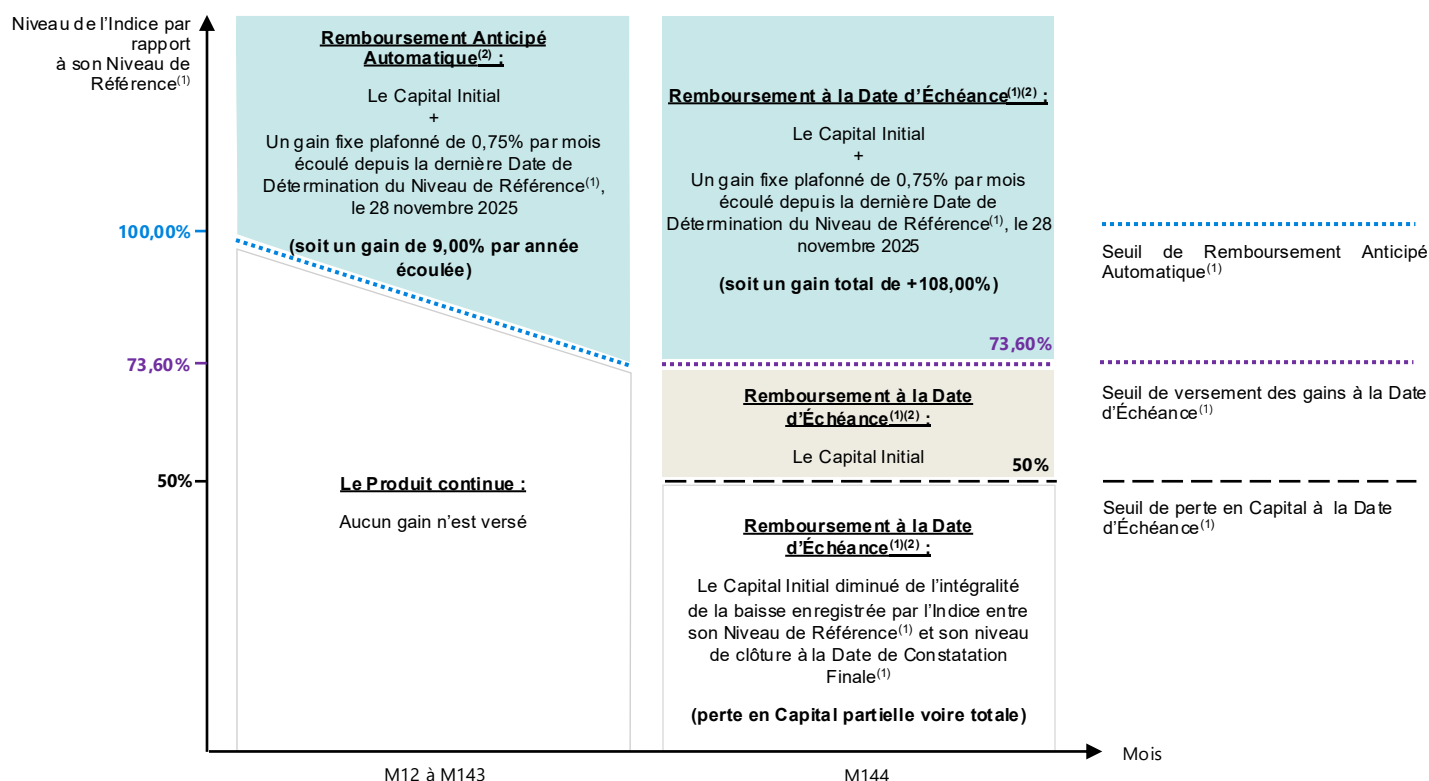
... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement du mois 12 au mois 143 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025), si à une Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du mois en question (le « **Remboursement Anticipé Automatique** »). Le Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ est dégressif au fil du temps. Il est fixé à 100% du Niveau de Référence⁽¹⁾ à l'issue du mois 12 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025), puis décroît de 0,20 point de pourcentage chaque mois, pour atteindre 73,80% du Niveau de Référence⁽¹⁾ à l'issue du mois 143 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025).

... avec un objectif de paiement des gains de 0,75%(2) par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025 (soit 9% par année écoulée) si, à une Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du mois en question, ou si à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73,60% de son Niveau de Référence⁽¹⁾.

La perte en capital peut être totale si l'Indice a une valeur nulle à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.

Les Titres peuvent être proposés comme des actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn). La présente brochure décrit les caractéristiques du Produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce Produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des Seuil.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Voir page 7 pour plus d'informations sur l'Indice.



AVANTAGES

- Si à l'une des Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du mois en question, un mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est automatiquement activé et l'investisseur récupère⁽²⁾ alors l'intégralité de son Capital Initial, majorée d'un gain de 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé au préalable, et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73,60% de son Niveau de Référence⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité de son Capital Initial, majorée d'un gain de 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025.
- Sinon, si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé au préalable et si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73,60% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 50% de ce dernier, l'investisseur récupère⁽²⁾ l'intégralité de son Capital Initial.

INCONVÉNIENTS

- **Le Produit présente un risque de perte partielle ou totale du Capital en cours de vie** (en cas de revente des Titres avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾) **et à la Date d'Échéance⁽¹⁾** (si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾). En cas de revente des Titres avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en Capital peut être partielle ou totale.** Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾.
- L'investisseur ne bénéficiera que d'une hausse partielle du niveau de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 144 mois à partir de la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et au risque de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du Produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- Le Produit est également soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du Produit.
- Le Produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul indice Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point Index.
- Le rendement du Produit à la Date d'Échéance⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation de niveau de clôture de l'Indice autour des Seuils de 50% et 73,60% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
- **L'Indice est un indice avec décrétement et ne présente pas le rendement total de l'actif dans lequel il est investi. Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points d'indice par an (prélevé sur une base quotidienne). Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (ou respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (ou respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des Seuils.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.



■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce Titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le Titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base disponible à l'adresse : <https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309>.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. **Ces risques sont notamment :**

- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du Capital Initial.
- **Risque de marché** : Le Produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du Capital Initial.
- **Risque de liquidité** : Ce Produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du Produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le Produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du Capital Initial.
- **Risque lié au Sous-jacent** : Les mécanismes de remboursement et de versement des gains sont liés à l'évolution de l'Indice.
- **Risque découlant de la nature du support** : En cas de revente du Produit avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de Remboursement Anticipé Automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du Produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en Capital partielle ou totale. Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque lié à l'inflation** : Si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du Produit, le rendement « réel » du Produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.
- **Risque de conflit d'intérêts** : L'Agent de Calcul du Produit est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les Titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des Seuils.



DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice aux Dates de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾ suivantes :

12/09/2025, 19/09/2025, 26/09/2025, 03/10/2025, 10/10/2025, 17/10/2025, 24/10/2025, 31/10/2025, 07/11/2025, 14/11/2025, 21/11/2025, 28/11/2025

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice :

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du mois en question, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé, le Produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
+
Un gain de 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025
(soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 5,22%⁽³⁾ et 7,52%⁽³⁾)

le Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ est dégressif au fil du temps. Il est fixé à 100% du Niveau de Référence⁽¹⁾ à l'issue du mois 12 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025), puis décroît de 0,20 point de pourcentage chaque mois, pour atteindre 73,80% du Niveau de Référence⁽¹⁾ à l'issue du mois 143 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le 30 novembre 2037, en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique préalable, on observe le niveau de clôture de l'Indice :

Cas favorable : Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 73,60% de son Niveau de Référence⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
+
Un gain de 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025, soit un gain total de 108%.
(soit un Taux de Rendement Annuel net de 5,20%⁽³⁾)

Cas médian : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73,60% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽³⁾)

Cas défavorable : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice entre son Niveau de Référence⁽¹⁾ et son niveau de clôture à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le 30/11/2037
(soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -6,53%⁽³⁾)
L'investisseur subit alors une perte en Capital partielle, voire totale

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des Seuils.

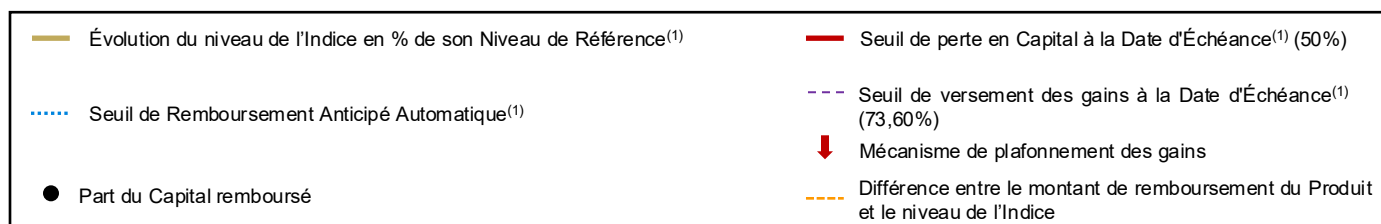
(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Net des frais de gestion du contrat Nalo Patrimoine (0,85% par an) hors fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital. Veuillez vous référer à l'encadré en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du Produit.



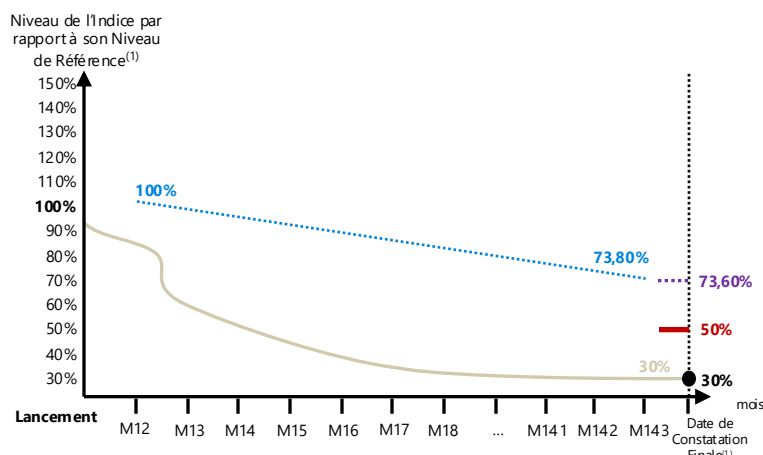
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾

À chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du mois en question. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est donc pas activé et le Produit continue.

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère⁽²⁾ alors le Capital Initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice, soit 30% de son Capital Initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -10,41%⁽³⁾.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

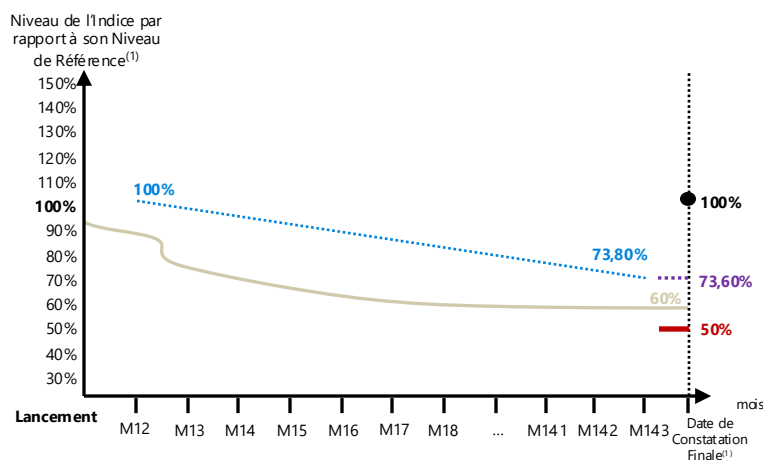


SCÉNARIO MÉDIAN : À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73,60% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾

À chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du mois en question. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est donc pas activé et le Produit continue.

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 73,60% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ (60% dans cet exemple). L'investisseur récupère⁽²⁾ alors son Capital Initial.

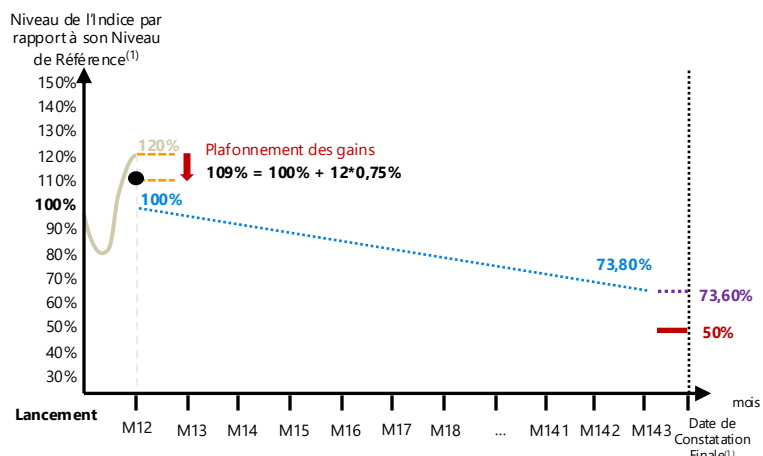
Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽³⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -5,11%⁽³⁾, pour un investissement direct dans l'Indice.



SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau de Référence⁽¹⁾

Dès la première Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur au Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du jour en question (120% dans cet exemple pour une Seuil de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ fixé à 100% de son Niveau de Référence⁽¹⁾ pour ce mois). Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé et le Produit prend fin. L'investisseur récupère⁽²⁾ alors son Capital Initial, majoré d'un gain fixe plafonné de 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025, soit un gain fixe plafonné de 9% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 7,52%⁽³⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 17,89%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,75% par mois écoulé depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence⁽¹⁾, le 28 novembre 2025.



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des Seuls.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Net des frais de gestion du contrat Nalo Patrimoine (0,85% par an) hors fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital. Veuillez vous référer à l'encadré en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul du Taux de Rendement Annuel Net.



■ ZOOM SUR L'INDICE Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point Index

L'indice **Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point Index** (dividendes bruts réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an) est un indice actions créé, calculé et publié par Euronext. Il a été lancé le 10 février 2025.

L'Indice est conçu pour suivre la performance de 50 grandes entreprises cotées dans la zone euro et aux États-Unis, tout en répondant aux exigences des Paris-Aligned Benchmarks (PAB), définies par la réglementation européenne.

L'Indice comprend 25 actions sélectionnées parmi les plus importantes capitalisations boursières aux États-Unis et 25 en zone euro. Il est pondéré selon une méthodologie alignée sur les objectifs de décarbonation, avec une réduction de l'intensité carbone d'au moins 50 % par rapport à l'univers initial, et une baisse de 7 % par an.

Principales caractéristiques :

- **Répartition géographique** équilibrée entre les États-Unis et la zone euro
- **Méthodologie Paris-Aligned** garantissant diversification sectorielle et réduction progressive de l'intensité carbone
- **Exclusions ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance)** : entreprises impliquées dans les armes controversées, le tabac, les énergies fossiles, les OGM, ou présentant des controverses critiques

L'Indice est calculé en euros (EUR), réinvestit les dividendes bruts d'impôt et déduit un dividende synthétique de 50 points. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an, ce qui est défavorable pour l'investisseur. Si les dividendes bruts distribués par les actions qui le composent sont inférieurs (ou respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (ou respectivement améliorée) par rapport à un investissement direct dans les actions qui le composent.

Ticker Bloomberg : TRPAB50P Index

Vous pouvez consulter le niveau de l'Indice sur le lien suivant : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRCLIM000544-XPAP>

Source : Equitim, le 15 septembre 2025

■ ÉVOLUTION DU Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point INDEX ENTRE LE 12/09/2013 ET LE 12/09/2025

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg, le 15 septembre 2025

Performances historiques et simulées
(avant le 10/02/2025) au 12/09/2025

Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement
50 Point Index

1 an

+17,59%

3 ans

+59,28%

5 ans

+84,71%

10 ans

+104,39%

12 ans

+136,79%

Source : Bloomberg Finance L.P., le 15 septembre 2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur et le Garant n'assument pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : Titre complexe de droit anglais présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des Titres avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique) et à la Date d'Échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du Produit soient garantis par le Garant, le Produit présente un risque de perte en Capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le Niveau de l'Indice non mesurable a priori si le Produit est revendu avant la Date d'Échéance ou de Remboursement Automatique Anticipé effective. Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les Titres de Créances, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

Émetteur : J.P. Morgan Structured Products B.V.

Garant de la formule et des sommes dues : JPMorgan Chase Bank, N.A.⁽¹⁾

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent : Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point Index (Code Bloomberg : TRPAB50P Index ; sponsor : Euronext ; <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRLIM000544-XPAB>).

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'Émission : 30 000 000 EUR

Valeur Nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre.

Date d'Émission : 28 novembre 2025

Prix d'Émission : 100% de la Valeur Nominale.

Période de Commercialisation : du 01 octobre 2025 (inclus) au 28 novembre 2025 (inclus). Une fois le Montant de l'Émission atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du Produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 28 novembre 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le Distributeur.

Garantie du Capital : Pas de garantie en Capital, ni en cours de vie, ni à la Date d'Échéance.

Niveau de Référence : Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice Euronext Transatlantic PAB 50 Decrement 50 Point Index aux Dates de Détermination du Niveau de Référence

Dates de Détermination du Niveau de Référence : 12/09/2025, 19/09/2025, 26/09/2025, 03/10/2025, 10/10/2025, 17/10/2025, 24/10/2025, 31/10/2025, 07/11/2025, 14/11/2025, 21/11/2025, 28/11/2025

Date de Constatation Finale : 30 novembre 2037

Date d'Échéance : 14 décembre 2037 (en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique).

Dates de Constatation Mensuelle : 30/11/2026, 29/12/2026, 28/01/2027, 01/03/2027, 30/03/2027, 28/04/2027, 28/05/2027, 28/06/2027, 28/07/2027, 30/08/2027, 28/09/2027, 28/10/2027, 29/11/2027, 29/12/2027, 28/01/2028, 28/02/2028, 28/03/2028, 28/04/2028, 29/05/2028, 28/06/2028, 28/07/2028, 28/08/2028, 28/09/2028, 30/10/2028, 28/11/2028, 28/12/2028, 29/01/2029, 28/02/2029, 28/03/2029, 30/04/2029, 28/05/2029, 28/06/2029, 30/07/2029, 28/08/2029, 28/09/2029, 29/10/2029, 28/11/2029, 28/12/2029, 28/01/2030, 28/02/2030, 28/03/2030, 29/04/2030, 28/05/2030, 28/06/2030, 29/07/2030, 28/08/2030, 30/09/2030, 28/10/2030, 28/11/2030, 30/12/2030, 28/01/2031, 28/02/2031, 28/03/2031, 28/04/2031, 28/05/2031, 30/06/2031, 28/07/2031, 28/08/2031, 29/09/2031, 28/10/2031, 28/11/2031, 29/12/2031, 28/01/2032, 01/03/2032, 30/03/2032, 28/04/2032, 28/05/2032, 28/06/2032, 28/07/2032, 30/08/2032, 28/09/2032, 28/10/2032, 29/11/2032, 29/12/2032, 28/01/2033, 28/02/2033, 28/03/2033, 28/04/2033, 30/05/2033, 28/06/2033, 28/07/2033, 29/08/2033, 28/09/2033, 28/10/2033, 28/11/2033, 28/12/2033, 30/01/2034, 28/02/2034, 28/03/2034, 28/04/2034, 29/05/2034, 28/06/2034, 28/07/2034, 28/08/2034, 28/09/2034, 30/10/2034, 28/11/2034, 28/12/2034, 29/01/2035, 28/02/2035, 28/03/2035, 30/04/2035, 28/05/2035, 28/06/2035, 30/07/2035, 28/08/2035, 28/09/2035, 29/10/2035, 28/11/2035, 28/12/2035, 28/01/2036, 28/02/2036, 28/03/2036, 28/04/2036, 28/05/2036, 30/06/2036, 28/07/2036, 28/08/2036, 29/09/2036, 28/10/2036, 28/11/2036, 29/12/2036, 28/01/2037, 02/03/2037, 30/03/2037, 28/04/2037, 28/05/2037, 29/06/2037, 28/07/2037, 28/08/2037, 28/09/2037, 28/10/2037. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, la date de paiement retenue sera le jour ouvré suivant.

Dates de Remboursement Anticipé Automatique : 14/12/2026, 13/01/2027, 11/02/2027, 15/03/2027, 13/04/2027, 12/05/2027, 11/06/2027, 12/07/2027, 11/08/2027, 13/09/2027, 12/10/2027, 11/11/2027, 13/12/2027, 13/01/2028, 11/02/2028, 13/03/2028, 11/04/2028, 12/05/2028, 12/06/2028, 12/07/2028, 11/08/2028, 11/09/2028, 12/10/2028, 13/11/2028, 12/12/2028, 12/01/2029, 12/02/2029, 14/03/2029, 13/04/2029, 14/05/2029, 11/06/2029, 12/07/2029, 13/08/2029, 11/09/2029, 12/10/2029, 12/11/2029, 12/12/2029, 14/01/2030, 11/02/2030, 14/03/2030, 11/04/2030, 13/05/2030, 11/06/2030, 12/07/2030, 12/08/2030, 11/09/2030, 14/10/2030, 11/11/2030, 12/12/2030, 14/01/2031, 11/02/2031, 14/03/2031, 15/04/2031, 12/05/2031, 11/06/2031, 14/07/2031, 11/08/2031, 11/09/2031, 13/10/2031, 11/11/2031, 12/12/2031, 13/01/2032, 11/02/2032, 15/03/2032, 13/04/2032, 12/05/2032, 11/06/2032, 12/07/2032, 11/08/2032, 13/09/2032, 12/10/2032, 11/11/2032, 13/12/2032, 13/01/2033, 11/02/2033, 14/03/2033, 11/04/2033, 12/05/2033, 13/06/2033, 12/07/2033, 11/08/2033, 12/09/2033, 12/10/2033, 11/11/2033, 12/12/2033, 12/01/2034, 13/02/2034, 14/03/2034, 13/04/2034, 12/05/2034, 12/06/2034, 12/07/2034, 11/08/2034, 11/09/2034, 12/10/2034, 13/11/2034, 12/12/2034, 12/01/2035, 12/02/2035, 14/03/2035, 11/04/2035, 14/05/2035, 11/06/2035, 12/07/2035, 13/08/2035, 11/09/2035, 12/10/2035, 12/11/2035, 12/12/2035, 14/01/2036, 11/02/2036, 13/03/2036, 15/04/2036, 12/05/2036, 11/06/2036, 14/07/2036, 11/08/2036, 11/09/2036, 13/10/2036, 11/11/2036, 12/12/2036, 13/01/2037, 11/02/2037, 16/03/2037, 15/04/2037, 12/05/2037, 11/06/2037, 13/07/2037, 11/08/2037, 11/09/2037, 12/10/2037, 11/11/2037. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, la date de paiement retenue sera le jour ouvré suivant.

Seuil de Remboursement Anticipé Automatique : le Seuil de Remboursement Anticipé Automatique est dégressif au fil du temps. Il est fixé à 100% du Niveau de Référence à l'issue du mois 12 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence, le 28 novembre 2025), puis décroît de 0,20 point de pourcentage chaque mois, pour atteindre 73,80% du Niveau de Référence à l'issue du mois 143 (depuis la dernière Date de Détermination du Niveau de Référence, le 28 novembre 2025).

Éligibilité : Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel - « PERIn »).

Frais d'Investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter Nalo pour plus de précisions.

Cotation : Bourse de Luxembourg

Offre au Public : Offre au public ne nécessitant pas la publication d'un prospectus (anciennement appelé placement privé).

Commission de Distribution : Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces Titres, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est composée d'une commission initiale et d'une commission récurrente. La commission initiale est incluse dans le prix d'achat des Titres et n'excèdera pas 2,85% par an multiplié par la durée maximale des Titres exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission initiale sera versée en un paiement unique initial après la fin de la Période de Commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres par les investisseurs. La commission récurrente, de 0% maximum par an sera versée à l'intermédiaire financier pendant toute la durée de vie des Titres. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.

Publication de la valeur liquidative : Bloomberg, Reuters et Six Telekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

Double Valorisation : Une double valorisation est établie par Refinitiv (la « Société ») sur une base bimensuelle (tous les 15 jours). La Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du Groupe JPMorgan.

Marché Secondaire : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%.

Agent de Calcul : J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Code ISIN : XS2969548960

(1) JPMorgan Chase Bank, N.A.: Standard & Poor's / Fitch / Moody's: AA- / AA / Aa2. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 24 septembre 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux Titres.



Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre au public ne nécessitant pas la publication d'un prospectus (anciennement appelé placement privé). Ce Produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le Produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Les principales caractéristiques du Produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du Produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus relatif au Produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du Produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le Produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le Produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ni du Garant pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les Produits.

Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les Titres, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

Disponibilité du prospectus

Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 17 avril 2025 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309>), les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2570768>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/document/XS2969548960/fr/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Rachat par J.P. Morgan SE – J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Garant ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par le Garant ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente – Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Événements exceptionnels affectant le(s) Sous-jacent(s) – Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) Sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

Avertissement ESG - Les Titres ne sont pas destinés à et aucune assurance n'est ou ne peut être donnée aux investisseurs qu'ils satisfont, en totalité ou en partie, à une certification, un critère, une norme, une ligne directrice, une taxonomie, un label, une ligne directrice volontaire et/ou une autre attente indépendante, actuels ou futurs, de type "vert", "durable", "respectueux du climat", "social", "ESG" ou portant un label équivalent, auxquels un investisseur ou ses investissements peuvent être censés se conformer ou qu'ils cherchent autrement à avoir.

Par exemple et sans limitation, les Titres ne sont pas des obligations vertes et/ou des obligations sociales telles que définies dans les principes d'obligations vertes et/ou les principes d'obligations sociales de l'International Capital Market Association (ICMA); les Titres ne sont pas destinés à se qualifier pour le label proposé par la norme européenne pour les obligations vertes; ne tiennent compte d'aucun des critères de l'Union Européenne relatifs aux investissements durables sur le plan environnemental, y compris ceux énoncés dans le règlement de l'Union Européenne sur la taxonomie (règlement (UE) 2020/852) (ou tout régime équivalent) ; ils ne sont pas non plus qualifiés d'« investissements durables » au sens du règlement sur la publicité en matière de finance durable (règlement (UE) 2019/2088) (ou tout régime équivalent).

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.

Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.